

ARRETE MUNICIPAL

**IMPLANTATION D'UN PASSAGE PIETON
A l'angle du Boulevard des Platanes et de la rue Jean Jaurès
(plan joint)**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, à l'angle du Boulevard des Platanes et de la rue Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : un passage piéton sera matérialisé à l'angle du Boulevard des Platanes et de la rue Jean Jaurès.

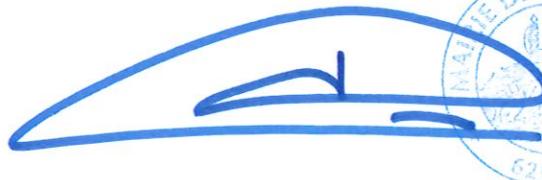
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables de suite.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Police, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le six août deux mille vingt-cinq.

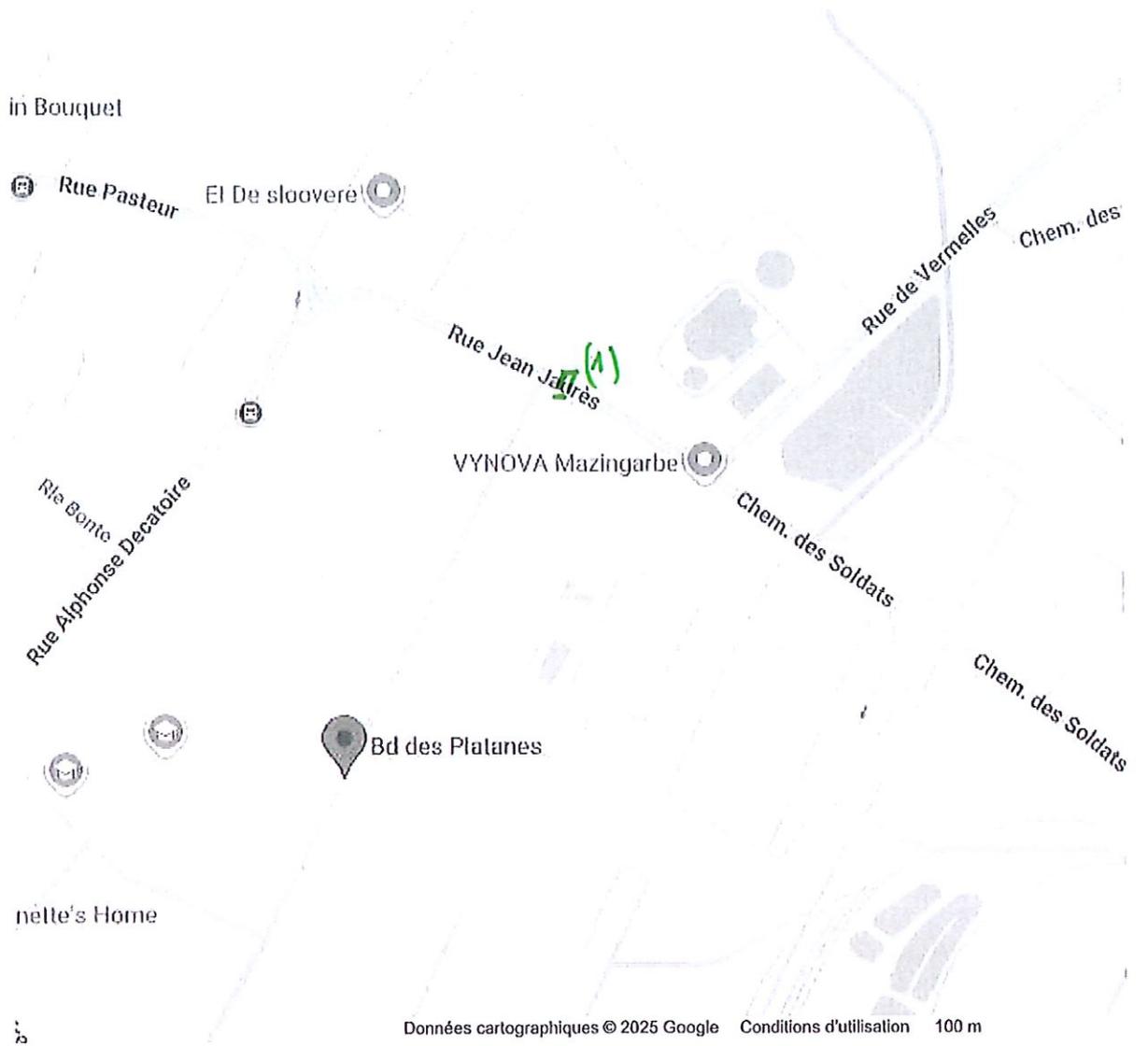
Le Maire,
Laurent POISSANT.



☰ boulevard des platanes mazingarbe



Tous Images Vidéos Actualités Vidéos courtes Livres Web Plus ▾ Outils ▾



(A) passage piétons .

Bd des Platanes
62670 Mazingarbe



Partager